



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 02 OCT. 2018

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

à

Madame la secrétaire générale
Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice
Madame la directrice et
Messieurs les directeurs de l'administration centrale
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour

Mesdames et messieurs les Premiers Présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les Procureurs Généraux près lesdites cours

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre et Miquelon
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Objet : Application de la circulaire du Premier ministre, en date du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au journal officiel de la République française (JORF n°0272 du 22 novembre 2017).

Le Gouvernement s'est résolument engagé dans le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes. Afin de lutter contre les stéréotypes qui freinent le progrès vers une égalité plus réelle, le Premier Ministre a adressé à l'ensemble des Ministres une circulaire relative aux règles de féminisation et de rédaction, publiée au Journal officiel le 22 novembre 2017.

Conformément aux termes de celle-ci, je vous demande de veiller à utiliser les règles suivantes :

- Dans les textes réglementaires, le masculin est une forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes.
- Les textes qui désignent la personne titulaire de la fonction en cause doivent être accordés au genre de cette personne. Lorsqu'un arrêté est signé par une femme, l'auteure doit être désignée, dans l'intitulé du texte et dans l'article d'exécution, comme « la ministre », « la secrétaire générale » ou « la directrice ».

- S'agissant des actes de nomination, l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé - sauf lorsque cet intitulé est épïcène - suivant les règles énoncées par le guide d'aide à la féminisation des noms de métier, titres, grades et fonctions élaboré par le Centre national de la recherche scientifique et l'Institut national de la langue française, intitulé « Femme, j'écris ton nom... » (cf: Annexe).

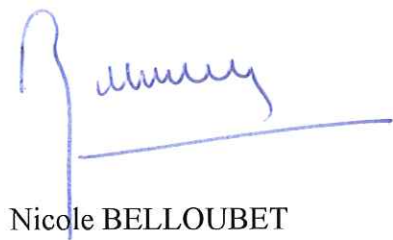
Je vous invite ainsi à utiliser les termes de procureure, présidente, greffière, directrice des services de greffe, éducatrice, surveillante pénitentiaire, conciliatrice de justice...

L'utilisation des termes de « cheffe » (de service, de juridiction, de cour) au lieu de « chef », et de « substitute » au lieu de substitut, est laissée à votre appréciation. Toutefois il est recommandé de recueillir au préalable l'avis de la titulaire de la fonction quant à son souhait d'avoir recours ou non à une féminisation de sa fonction.

- Suivant la même logique, je vous demande de systématiquement recourir, dans les actes de recrutement et les avis de vacances publiés au Journal officiel, à des formules telles que « le candidat ou la candidate » afin de ne pas marquer de préférence de genre.
- En revanche, je vous invite, en particulier pour les textes destinés à être publiés au Journal officiel de la République française, à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive, qui désigne les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine.

Outre le respect du formalisme propre aux actes de nature juridique, les administrations relevant de l'Etat doivent se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques, notamment pour des raisons d'intelligibilité et de clarté de la norme.

Je vous remercie de veiller à la bonne application de ces principes par l'ensemble des services placés sous votre autorité.



Nicole BELLOUBET